

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2023.07
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de l'UNION SPORTIVE BARROISE, en date du mercredi 15 mars 2023, pour l'organisation du semi-marathon « les 21 bornes » prévu le 2 juillet 2023 à la Barre en Ouche ;

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, le bon déroulement de ces épreuves sportives et des animations, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 2 juillet 2023, de 6h à 13h, la circulation et le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds sur la Place de la Mairie, rue de l'Église et Grande Rue (du n°13 à la place de la salle des fêtes).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la Commune de Mesnil-en-Ouche.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la mairie déléguée de La Barre en Ouche et sur le site de la manifestation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne et le Représentant de l'Union Sportive Barroise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Représentant de l'Union Sportive Barroise.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 15 mars 2023,

Le Maire délégué,

Bernard VANDOOREN,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Commune déléguée de
La Barre-en-Ouche